

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION**

001-210102893-20211220-D\_2021\_12\_088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 21/12/2021

**BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE RLP RÉVISÉ**

Par délibération du 17 décembre 2019, la commune de Péronnas a prescrit la révision de son règlement local de publicité (RLP) qui avait été approuvé le 21 décembre 1998. Ce document a pour objectif de réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie en adoptant des dispositions plus restrictives que celle fixées par le règlement national de publicité (RNP) dont les dispositions sont fixées par le Code de l'environnement.

**1 - Les objectifs du RLP**

Précisément, les objectifs du RLP, tels qu'ils résultent de la délibération de prescription sont les suivants :

- préserver l'image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire ;
- protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle ;
- limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

**2 - Les modalités de la concertation**

Par cette même délibération, ont été définies des modalités de concertation afin de garantir, tout au long de l'élaboration du projet de RLP et ce jusqu'à son arrêt, l'accès à l'information pour tous et de permettre au public de faire part de son avis sur le projet.

Ces modalités de concertation étaient les suivantes :

- une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs publicitaires) ;
- une réunion publique ;
- un registre mis à disposition du public lui permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- une communication dans la presse locale ;
- une communication sur le site Internet de la commune.

Arrêtée au 10 décembre 2021, la concertation a permis au public de s'informer sur le projet et d'exprimer son point de vue. Mais soucieuse de faire adhérer le plus grand nombre à sa démarche de protection du cadre de vie, la commune a été au-delà de ce qu'elle avait initialement envisagé en menant une concertation spécifique au bénéfice des professionnels de l'affichage et des commerçants.

**I) La participation du public**

Le public a ainsi pu s'informer **(A)** et participer **(B)** à l'élaboration du projet.

**A - S'informer**

Le public a pu s'informer en tapant « publicité » dans le moteur de recherche du site internet de la ville [www.peronnas.fr](http://www.peronnas.fr) et télécharger le diagnostic réalisé *sur la place de la publicité et des enseignes à Péronnas*.

- Annonce de la révision du RLP et de la consultation le 27/07/2021 sur le site de la Ville. Rappel dans le bulletin municipal « Flash » de novembre 2021.
- Mise en ligne du diagnostic et annonce de la réunion publique sur le site de la Ville le 20/09/2021.
- Annonce de la réunion publique sur l'application mobile et sur la page Facebook le 05/10/21.

**a) le registre papier et dématérialisé**

Un registre papier a été mis à disposition du public au service technique de la mairie. Disposant des différentes pièces du dossier de RLP, le public pouvait faire part de ses observations en matière de réglementation de la publicité extérieure. Ce registre était également doublé de la possibilité de formuler des observations à l'adresse mail suivante :

[urbanisme@peronnas.fr](mailto:urbanisme@peronnas.fr)

Force est de constater que ces moyens de communication n'ont guère été prisés par le public puisque aucune observation n'a été formulée tant sur le registre papier que par voie électronique.

**b) réunions :****la réunion publique et des commerçants**

Une réunion publique destinée aux habitants et aux commerçants s'est tenue salle Land 'Art à l'Hôtel Marron de Meillonas le 18 octobre 2021 à partir de 18 h 30.

Une dizaine de personnes étaient présentes. A l'issue de la présentation du diagnostic et des orientations retenues, elle a permis aux élus en charge du dossier à la ville et au bureau d'études de répondre à diverses questions. Des précisions ont été demandées sur :

- l'extinction des enseignes pour les établissements ouverts entre 1h et 6h du matin ;
- le montant des loyers versés aux propriétaires qui ont un panneau sur leur unité foncière ;
- les délais d'application du futur RLP ;
- l'éventualité d'une interdiction totale de la publicité ;
- l'impact sur la taxe locale sur la publicité extérieure s'il y a diminution de dispositifs ;
- la cohérence entre les surfaces des dispositifs publicitaires à Bourg-en-Bresse et dans les autres communes.

**les réunions avec les professionnels de la publicité extérieure**

Une première réunion destinée aux professionnels, compétents en matière de publicité et enseignes, s'est tenue salle Land 'Art à l'Hôtel Marron de Meillonas le 18 octobre 2021.

Quatre sociétés de publicité extérieure et d'enseignes étaient présentes. Le diagnostic leur a été présenté. La réunion a été riche d'échanges et de nombreuses questions techniques ont été posées à cette occasion. Les principales contributions ont porté sur :

- la définition de la surface à prendre en compte pour la publicité ;
- les horaires d'extinction ;
- les délais de mise en conformité suite à la caducité du RLP ;
- les difficultés rencontrées par les enseignistes soucieux de mettre en œuvre leur devoir de conseil ;
- l'impossibilité dans le futur RLP de reconduire les zones de publicités élargies ou autorisées ;
- la nécessité de trouver un équilibre entre les besoins des acteurs locaux et l'amélioration du cadre de vie.

Une seconde réunion s'est tenue salle Land 'Art à l'Hôtel Marron de Meillonas le 23 novembre 2021.

Cinq sociétés étaient présentes. Le projet de règlement et de zonage leur a été présenté.

Il n'y a pas eu de remarques sur les documents présentés.

**la réunion avec les personnes publiques associées et les associations de protection de l'environnement**

Pour celles des personnes publiques associées et associations de protection de l'environnement agréées ayant manifesté l'intérêt de participer à la procédure d'élaboration du RLP, c'est dans le cadre d'une réunion technique avec présentation du diagnostic qui s'est tenue à la Land 'Art à l'Hôtel Marron de Meillonas le 18 octobre 2021 qu'elles ont pu s'exprimer.

Les interventions ont porté sur

- les dispositions à prendre pour faire supprimer un panneau en infraction ;
- la définition de « réalisation de qualité » ;
- l'information faite aux afficheurs sur l'échéance de 2023 date de mise en conformité à la suite de la caducité du RLP ;
- la détermination des horaires d'extinction.

En conclusion, la concertation s'est globalement déroulée conformément à ce qui avait été déterminé dans la délibération de prescription du RLP. Si le dialogue a été constructif avec les services de l'État, les commerçants et les professionnels de l'affichage, on peut néanmoins regretter une faible appropriation du sujet de la publicité extérieure par les habitants de la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021  
Affichage : 21/12/2021